

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA – Troisième session

Rome, 5-7 juillet 2005

**DROITS DE VOTE DES ÉTATS MEMBRES
ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROPOSITION DES LISTES B ET C

Le document ci-joint contient la proposition des listes B et C concernant les droits de vote des États membres et la composition du Conseil d'administration, présentée par le coordonnateur de la liste C au nom des deux listes, dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du FIDA.

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA

DROITS DE VOTE DES ÉTATS MEMBRES
ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROPOSITION DES LISTES B ET C

24 juin 2005

I. Introduction

1. À sa deuxième session, les 21 et 22 avril 2005, la Consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA est convenue, ainsi qu'il est indiqué dans le document REPL.VII/2/C.R.P.2, qu'elle examinerait à sa troisième session la proposition des listes B et C concernant la base de calcul et la répartition des droits de vote des États membres ainsi que la composition du Conseil d'administration, en demandant que lui soit soumis à cet effet un document contenant des données purement factuelles sur la question. Suite à cette requête, la direction du FIDA a préparé le document (REPL.VII/3/R.6) dans lequel elle retrace l'évolution ayant abouti à la situation actuelle.
2. Le présent document de synthèse, qui reprend les données factuelles fournies par le Secrétariat, a pour but de présenter le détail des propositions des listes B et C afin qu'une discussion puisse avoir lieu à ce sujet. Les droits de vote des États membres et la composition du Conseil d'administration sont des questions d'ordre politique qui relèvent exclusivement, par nature, de la compétence des États membres du FIDA. Le Secrétariat ne peut donc jouer à cet égard qu'un rôle d'intermédiaire en fournissant les informations requises.
3. Le FIDA étant la seule organisation internationale qui concentre toute son action sur la situation des ruraux pauvres, il a un rôle spécial à jouer eu égard aux deux objectifs du Millénaire pour le développement que sont la réduction de la faim et de la pauvreté dans le monde. «Venir en aide aux populations marginalisées et faire entendre la voix de ceux qui n'ont aucun moyen d'expression, tel est le rôle spécifique du FIDA au sein du système de développement»¹. Dans le contexte mondial du dialogue sur le développement, le FIDA a le devoir de défendre de toutes ses forces et sans relâche la cause des ruraux pauvres, et il peut à cette fin devenir le porte-flambeau des autres institutions internationales et donateurs.

II. Les raisons qui justifient la proposition des listes B et C

A. Droits de vote

4. Par la diversité de ses membres et par le rôle actif que jouent depuis toujours les pays membres en développement dans ses instances de décision, le FIDA se distingue des autres institutions. Au plan financier, les remboursements de prêts et les contributions de reconstitution que versent les pays en développement constituent la majeure partie

¹ Rapport de l'évaluation externe indépendante du FIDA (document EB 2005/84/R.2), *Observations des experts principaux de l'EEI* (Troisième partie, paragraphe 11).

des ressources dont le Fonds dispose chaque année pour son programme de prêts et de dons. En outre, il a toujours été tenu compte, d'une façon ou d'une autre, dans l'équilibre des droits de vote et dans la représentation des États membres au Conseil d'administration, de la place spéciale qu'occupent les pays en développement au sein de l'Organisation.

5. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies et en tant qu'organisation de développement, le FIDA doit poursuivre sa mission qui est d'aider les ruraux pauvres à se libérer de la pauvreté et il doit aussi pour cela continuer de veiller à ce que les pays en développement soient pleinement associés à sa direction et puissent faire entendre leurs voix.
6. Le principe énoncé au paragraphe 7 iii) du document factuel du Secrétariat, selon lequel tous les pays membres du FIDA doivent avoir un «accès égal» tant aux voix de membre qu'aux voix de contribution, n'est pas un principe réaliste étant donné que les États membres se trouvent à des stades de développement différents. D'une part, la représentation des membres de la liste C au Conseil d'administration du FIDA est limitée par le nombre relativement restreint de sièges que comporte cet organe et, d'autre part, les pays en développement n'ont évidemment pas la même capacité de contribution que les pays développés lorsqu'il s'agit de participer aux reconstitutions.
7. Le caractère unique de l'Organisation se reflète dans la part non négligeable de ses ressources financières que fournissent les pays en développement. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4, la majeure partie des fonds dont dispose chaque année le FIDA pour ses opérations de prêts et de dons lui vient des pays en développement. En outre, les contributions et les cofinancements d'origine locale représentent une large fraction de la valeur totale des projets. Là encore, cet apport des pays en développement mériterait d'être reconnu. Cependant, il est difficile de transposer ces contributions en droits de vote et c'est probablement pour cette raison que l'on s'efforce de préserver les droits de la liste C en attribuant à celle-ci un pourcentage fixe du total des voix, sous la forme de voix de membre.
8. Depuis 1997 (date de la quatrième reconstitution), la répartition des droits de vote et la représentation au Conseil d'administration se sont sensiblement modifiées au détriment des pays en développement.
9. Il est intéressant de voir, dans le tableau ci-après, comment ces changements se sont opérés au fil des différentes reconstitutions. Ainsi, depuis la quatrième reconstitution, le nombre de voix de la liste A a augmenté de 3,2 points de pourcentage tandis que les voix de la liste C n'ont augmenté que de 1,2 point et celles de la liste B ont diminué de 4,4 points. Proportionnellement, la liste A a donc acquis un plus grand nombre de droits de vote, principalement aux dépens de la liste B. Si l'on pousse l'analyse plus loin, les chiffres montrent que si les contributions de chacune des trois listes augmentaient dans la même proportion, il en résulterait un accroissement plus que proportionnel de la part de la liste A dans le nombre total des voix. Si cette tendance se poursuit, la liste A continuera de recevoir systématiquement une plus forte proportion de voix, ce qui finira, à la longue, par contredire le principe selon lequel aucune liste ne doit pouvoir être en mesure de prendre à elle seule les décisions. À supposer que rien ne soit fait, la liste A se retrouvera effectivement en position de décider unilatéralement de la conduite des affaires du Fonds.

**Situation actuelle des voix cumulées sur la base des versements effectifs
(au 11 mai 2005)**

Liste des pays	Voix initiales		Quatrième reconstitution		Cinquième reconstitution		Sixième reconstitution	
	Nombre de voix	% du total	Nombre de voix	% du total	Nombre de voix	% du total	Nombre de voix	% du total
A	752,4	41,8	887	42,9	1 029,8	44,0	1 184,3	45,0
B	386,5	21,5	408,5	19,8	427	18,3	451,3	17,1
C	661	36,7	770,1	37,3	882,7	37,7	998,9	37,9
Total	1 799,9	100,0	2 065,6	100,0	2 339,5	100,0	2 634,5	100,0

B. Composition du Conseil d'administration

10. Jusqu'en 1997, chacune des trois listes était représentée par six membres et six membres suppléants au Conseil d'administration. Après cette date, sur la recommandation du Comité spécial, l'équilibre s'est infléchi en faveur de la liste A qui s'est alors vu attribuer un plus grand nombre de sièges que les autres listes.
11. L'examen de la proposition tendant à modifier la représentation au Conseil d'administration de l'Organisation devra tenir compte des points suivants: i) le nombre de pays en développement membres du FIDA ne cesse d'augmenter, ce qui rend très difficile la désignation de leurs représentants respectifs au sein des listes B et C; ii) le nombre assez restreint de membres de la liste B (quatre membres et quatre suppléants) et de la liste C (six membres et six suppléants) nuit à la représentation de l'ensemble des pays concernés ainsi qu'à la participation aux activités des comités du Conseil et des groupes de travail; iii) la procédure de notification des informations aux divers sous-groupes, notamment au sein de la liste C, est trop lourde puisqu'elle oblige un très petit nombre de personnes à faire rapport à des pays à la fois nombreux et divers. Il est donc évident que la composition actuelle du Conseil d'administration ne reflète pas l'architecture des listes et engendre un déséquilibre qu'il convient de corriger. Le tableau ci-dessous illustre la composition du Conseil en indiquant le nombre de pays compris dans chaque collège électoral.

**Représentation effective des listes au Conseil d'administration
par collège électoral**

Liste	Nombre de pays	Nombre de représentants au CA	Représentation (%)
A	23	16	69,6
B	12	8	66,7
C	129	12	9,3

12. Le FIDA est une organisation qui se compose à la fois de donateurs et de bénéficiaires. Les pays bénéficiaires, par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration, font entendre la voix des pauvres. Non seulement ils expriment les besoins et les aspirations des groupes cibles du FIDA, mais ils font également remonter les informations sur l'exécution et l'impact des programmes.

13. Tant que le nombre des représentants des différentes listes au Conseil d'administration n'a pas d'incidence sur le processus de décision au moment du vote (chaque membre représentant exclusivement les voix imparties à son groupe) et dans la mesure où les décisions sont généralement prises par consensus, le fait d'augmenter le nombre de membres ne peut pas fausser la prise de décisions. Au contraire, un conseil d'administration dont la composition serait élargie dans des proportions acceptables ajouterait de la valeur à ses délibérations.

III. Propositions

A. Considérations générales et principes de base

14. En examinant la question des droits de vote des États membres et de la composition du Conseil d'administration, il convient de ne pas perdre de vue les principes suivants:
- le regroupement des membres par collège électoral, sur la base des trois listes (A, B et C), doit être préservé;
 - le poids financier de chaque liste ainsi que le nombre total de pays qui la composent méritent un examen alternatif;
 - la composition du Conseil d'administration doit refléter le rôle des pays en développement dans la structure de direction de l'Organisation;
 - le lien entre contributions individuelles et droits de vote doit être maintenu;
 - il faut encourager la concurrence au sein des listes de manière à éviter les distorsions que suscite le fait de mettre au même niveau des pays qui se trouvent à des stades de développement différents; de cette façon, les voix de contribution seront réparties entre les membres de la même liste;
 - le Conseil d'administration doit comprendre au moins un membre ou un membre suppléant pour chaque sous-liste de la liste C, sachant que ce membre ou suppléant doit être l'État membre qui verse la contribution la plus importante aux ressources du Fonds dans chacun des groupes considérés;
 - le plus gros contributeur de chacune des sous-listes de la liste C doit avoir comme à présent la garantie de siéger au Conseil d'administration;
 - afin de préserver le rôle important que jouent les pays en développement dans les instances de direction de l'institution, les voix des membres de la liste C doivent représenter un tiers du total des voix de membre et de reconstitution;
 - aucune liste ne doit être en mesure de prendre unilatéralement les décisions; les décisions doivent être prises collectivement par les trois listes;
 - le montant cumulé des contributions versées par les membres doit continuer à recevoir le poids et l'attention qui conviennent;
 - l'éligibilité au Conseil d'administration doit être réservée aux membres qui n'ont pas d'arriérés de contributions ayant donné lieu à la constitution d'une provision comptable; si cette situation se produit alors que le membre siège déjà au Conseil d'administration, il doit être suspendu de ses fonctions et remplacé par un autre membre éligible de la même liste.

B. Droits de vote

15. Conformément aux principes énoncés ci-dessus et afin de garantir l'équité et d'encourager la solidarité entre les pays qui contribuent aux ressources du FIDA, les listes B et C proposent de répartir les voix de reconstitution à hauteur de 40% pour la liste A, 20% pour la liste B et 40% pour la liste C à compter de la septième reconstitution.

16. La formule de calcul actuelle des voix de membre et des voix de contribution sur la base des contributions cumulatives restera en vigueur jusques et y compris la sixième reconstitution. Les voix additionnelles qui seront créées à partir de la septième reconstitution seront distribuées comme suit: une partie sera transformée en voix de membre qui seront réparties entre les listes comme cela s'est fait jusqu'à présent, mais, au lieu de déterminer le nombre total des voix, les voix de contribution seront ajustées pour refléter la contribution de chaque pays au sein de la liste à laquelle il appartient. En conséquence, pour déterminer le nombre de voix à attribuer à un membre en fonction de sa contribution, le dénominateur de la fraction correspondra au montant total des contributions des pays de sa liste et non plus au montant total des contributions de tous les membres, comme c'est le cas actuellement.
17. En d'autres termes, à compter de la septième reconstitution, les voix de reconstitution seront réparties selon la proportion 40/20/40 entre les listes A, B et C. Les voix de membre seront distribuées de la même manière qu'auparavant, la liste C recevant toujours sous la forme de voix de membre l'équivalent de 33% du total de voix créées, cette part étant ensuite divisée également entre tous les membres de la liste. Les membres des autres listes recevront individuellement le même nombre de voix de contribution que les membres de la liste C. Les voix de contribution (c'est-à-dire la différence entre la part des voix attribuées à la liste et ses voix de membre) seront réparties en proportion des contributions versées par les différents membres de la liste.

C. Composition du Conseil d'administration

18. Les listes B et C recommandent d'augmenter le nombre total de sièges au Conseil d'administration, actuellement de 36 (18 membres et 18 suppléants), pour le porter à 44. Il y aurait ainsi 22 membres et 22 suppléants dont la répartition entre les listes serait la suivante: liste A: 16 sièges (8 membres et 8 suppléants); liste B: 10 sièges (5 membres et 5 suppléants); et liste C: 18 sièges (9 membres et 9 suppléants).
19. L'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration modifierait la représentation de chacune des listes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Modification proposée de la représentation des listes au Conseil d'administration par collège électoral

Liste	Nombre de pays	Nombre de représentants au CA	Représentation (%)
A	23	16	69,6
B	12	10	83,3
C	129	18	14,0